



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/004

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LE DÉMONTAGE
D'UNE GRUE À TOUR AU 7 IMPASSE GEORGES CLEMENCEAU**
Annule et remplace l'arrêté n°2025-239

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965, n°94-1149 du 26 décembre 1994, n°98-1084 du 2 décembre 1998, n°2000-855 du 1^{er} septembre 2000, n°2002-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation techniques ;

Vu la directive n°2006/45/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil relative aux machines ;

Vu le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 modifié, relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle ;

Considérant la demande de la SARL ESPACE 9 en date du 08 janvier 2026, pour le démontage d'une grue à tour de la marque POTAIN et de type MDT 98 au 7 impasse Georges Clemenceau sur le territoire communal ;

Considérant le plan de démontage de la grue par la Société UPERIO accompagnant la demande du 23 décembre 2025 ;

Considérant que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation ;

A R R È T E

Article 1

Le démontage de la grue à tour de la marque POTAIN et de type MDT 98 est autorisé le vendredi 16 janvier 2026 au 7 impasse Georges Clemenceau, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin qu'elles soient conformes aux règles de sécurité en vigueur. Le plan de démontage ci-joint devra être respecté en tout point.

Aucun survol en charge hors emprise chantier ou zone de déchargeement matérialisé n'est autorisé.

Article 2

Pendant les travaux de démontage de la grue, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 50 mètres de part et d'autre. La circulation sera régulée manuellement par 2 hommes trafic sur la bretelle de gauche rue Blanchet.

Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article 5

Les autorités de police municipale et la gendarmerie sont habilitées à prendre toutes dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Article 6

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La Société ESPACE 9,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 09 janvier 2026

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 8 janvier 2026
Notifié le : 8 janvier 2026
Exécutoire le : 16 janvier 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télerecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).

9. Schéma d'implantation



10. Personnes Présentes

	Responsable UPERIO	Levageur	Conducteur Travaux	Chef de chantier	Coordinateur S.P. S
Nom	Sérgio Pereira Covita	MONTAGRUES	Fatih SAHIM		
Visa					